CONDITIONS GÉNÉRALES DES SITES ET SERVICES TO SIGN IT

Dernière mise à jour : 26 janvier 2025.

AVIS IMPORTANT: LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTIENNENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE, DE RENONCIATION AUX PROCÈS DEVANT JURY ET AUX RECOURS COLLECTIFS RÉGISSANT LES LITIGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES SERVICES TO SIGN IT. LADITE CLAUSE AFFECTE VOS DROITS RECONNUS PAR LA LOI TEL QUE PRÉVU PAR LA SECTION RELATIVE À L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET DANS LA SECTION RELATIVE À LA RENONCIATION AUX ACTIONS DE GROUPE. VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT.

Les présentes Conditions générales de services de To Sign It (« Conditions ») régissent l'accès aux sites Web et services (collectivement, le « Site ») de To Sign It (« To Sign It » ou « Nous ») et leur utilisation par les Visiteurs du site (« Visiteurs du site ») et par les personnes physiques ou morales qui achètent des services (« Services de To Sign It ») ou créent un compte (« Compte ») et leurs Utilisateurs autorisés (collectivement, les « Clients »). En utilisant le Site ou les Services de To Sign It, vous acceptez les présentes Conditions en tant que Client ou Visiteur du site.

1. MISES À JOUR ET COMMUNICATIONS

1.1 Modifications des conditions générales

Nous pouvons modifier les présentes Conditions ou toutes autres dispositions applicables relatives à un Service de To Sign It en vue de tenir compte des changements législatifs ou des changements apportés aux Services To Sign It. Nous publierons les conditions modifiées sur le Site assorties d'une date de « dernière mise à jour ».

Veuillez consulter le site régulièrement pour prendre connaissance en temps opportun de toute modification. Si vous continuez d'utiliser les Services To Sign It après la prise d'effet des modifications, vous acceptez d'être lié par les Conditions modifiées.

1.2 Communications électroniques

Vous acceptez de recevoir toutes les communications, accords et avis que nous fournissons en rapport avec les Services To Sign It (« Communications »), notamment par e-mail, SMS, notifications intégrées au produit ou en les affichant sur le Site ou via les Services. Vous acceptez que ces communications répondent à toutes les exigences légales selon lesquelles elles doivent être écrites ou transmises d'une manière particulière.

2. OBJET

Les présentes Conditions d'Abonnement et d'Utilisation (ci-après nommées « **CAU** ») ont pour objet de définir (i) les conditions d'abonnement et d'utilisation des Services To Sign It et (ii) les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

3. DÉFINITIONS

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes CAU ont la signification qui leur est donnée ci.

4. ABONNEMENT

4.1 Si vous utilisez To Sign It Signature, vous acceptez les conditions de l'Annexe relative à To Sign It Signature

Commenté [AA1]: Définitions

- **4.2** Le Service de Signature électronique est le service principal de To Sign It. Dès lors, l'Abonné reconnaît et accepte que toute souscription à des Services Supplémentaires nécessite au préalable un Abonnement valide au Service de Signature électronique.
- **4.3** L'Abonné et le Particulier reconnaissent (i) avoir vérifié l'adéquation des Services à leurs besoins et ceux des Utilisateurs ; (ii) avoir reçu de To Sign It toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause ; et (iii) que leur consentement aux CAU ne repose pas sur la mise à disposition d'une fonctionnalité des Services à venir ou de stratégie de développement de futurs produits.
- **4.4** L'Abonné est invité à souscrire aux Services en suivant les étapes de souscription sur l'Application To Sign It ou en signant un Devis. L'Abonné a la possibilité, à tout moment, de commander de nouveaux Services, d'ajouter des Abonnements et/ou des Services soit en suivant les étapes de souscription au travers de la Plateforme soit en acceptant un nouveau Devis.

Toute nouvelle demande de création de Compte Utilisateur, d'ajout d'abonnement ou d'ajout de Signature électronique après la Date d'entrée en vigueur est assujettie aux conditions énoncées dans les CAU.

4.5 En souscrivant aux Services, l'Abonné accepte les présentes CAU et renonce expressément à toutes autres conditions générales ou particulières, en ce compris d'éventuelles conditions générales d'achat. S'il y a un conflit entre les dispositions du Devis et les CAU, les dispositions des CAU prévaudront à moins que, si nécessaire, et à la discrétion de To Sign It, le Devis contient des conditions particulières ; dans ce cas, les conditions particulières du Devis prévaudront sur toutes conditions contraires contenues dans les CAU.

La validation en ligne de l'Abonnement par l'Abonné ainsi que l'acceptation par les Utilisateurs des présentes CAU ou d'autres documents contractuels se matérialisent en cliquant sur une case à cocher, notamment lors de la création d'un Compte Utilisateur ou préalablement à la Signature électronique d'un Document au moyen des Services. L'Abonné et les Utilisateurs sont informés et acceptent que leur engagement avec To Sign It ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique.

- 4.6 To Sign It se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime.
- **4.7** Dans le cadre de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à :
 - communiquer à To Sign It toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services, à la facturation et au paiement et à actualiser celles-ci en cas de changement.
 L'Abonné est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard dans la mise à jour desdites informations;
 - permettre l'accès à la Plateforme qu'aux Utilisateurs identifiés et autorisés à y avoir accès et informer dans les plus brefs délais To Sign It en cas de tentative d'intrusion de tiers dans un Compte Utilisateur ou Compte Organisation;
 - assurer la coopération des Utilisateurs ;
 - à ce que les Données Abonné, Données Utilisateur, Données de Tiers signataire, communiquées par l'Abonné et les Utilisateurs ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser;

- maintenir l'Abonnement au Service de Signature électronique pendant toute la durée de l'Abonnement des Services supplémentaires.
- **4.8** L'accès du Particulier au Service est limité au Plan gratuit. Tout passage vers un Plan payant s'accompagne de la reconnaissance par le Particulier qu'il deviendra, à compter du passage au plan payant, un Abonné et qu'il utilisera To Sign It exclusivement pour ses activités professionnelles.

5. COMPTES UTILISATEURS

5.1 Création des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre des Plans Payants, l'Abonné peut soit désigner un Utilisateur Propriétaire au sein de sa structure, soit en porter la fonction lui-même. A l'issue de cette première démarche, chaque Utilisateur identifié par l'Abonné reçoit un email de confirmation comportant un lien lui permettant de gérer ses Identifiants et d'ouvrir son compte.

To Sign It informe l'Abonné que l'utilisation des Services est soumise à l'acceptation en ligne des CAU par chaque Utilisateur conformément à l'article 3.4 ci-dessus.

Pour accéder au Plan gratuit, l'Utilisateur du Plan gratuit doit créer un Compte Utilisateur, lire et accepter les CAU et valider son adresse email (en cliquant sur un lien à envoyer sur son adresse email).

Dans le cadre de la création et de la gestion de son compte, l'Utilisateur s'engage à :

- fournir des informations exactes et complètes sur son identité.
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'une autre personne physique ou morale
- mettre immédiatement à jour ses données, en cas de modification.
- conserver secrets et ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit ses Identifiants.
 Tout accès, utilisation des Services et transmission de données effectués à partir du
 Compte Utilisateur sera réputé avoir été effectué par l'Utilisateur concerné. A cet égard, l'Utilisateur est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement des Services, en particulier lorsqu'il accède aux Services à partir d'un ordinateur public.
- avertir To Sign It dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des de ses Identifiants, afin que To Sign It puisse procéder à la réinitialisation du Compte Utilisateur.

En complément de ce qui précède, l'Utilisateur du Plan gratuit s'engage (i) pour le Particulier, à ne créer qu'un compte unique et à ne pas ouvrir plusieurs comptes sur plusieurs adresses emails; (ii) pour les professionnels, à ne créer qu'un compte par organisation. Le Plan gratuit n'est pas conçu pour une organisation nécessitant plusieurs comptes.

5.2 Conditions d'utilisation des Services

Dans le cadre de l'utilisation des Services, l'Utilisateur s'engage à :

• utiliser et accéder aux Services conformément au Contrat et à la Documentation ;

- ne pas dégrader les performances de la Plateforme, en particulier en se conformant à la politique de limitation de l'API définie au sein de la Documentation;
- ne pas accéder à la Plateforme, aux Services et à la Documentation ou les utiliser dans le but :
- (a) d'élaborer ou d'exploiter des services destinés à être proposés à des tiers en concurrence avec les Services de To Sign It ; ou
- (b) de permettre à un concurrent direct de To Sign It d'y accéder ;
 - vérifier que le système informatique et l'Infrastructure nécessaires à l'utilisation des Services respectent les exigences techniques qui lui ont été communiquées. Chaque Utilisateur est seul responsable de son raccordement au réseau Internet et du choix du navigateur Internet compatible avec la Plateforme. L'acquisition, l'installation et la maintenance de l'Infrastructure résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Utilisateur;
 - se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données en utilisant notamment des progiciels antivirus régulièrement mis à jour;
 - utiliser les Services dans le respect de la législation française en vigueur, notamment en matière de protection des Données personnelles, de protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image;
 - ne pas utiliser les Services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation de To Sign It;
 - ce que les Données Utilisateur et les Données de Tiers signataire, communiquées par l'Utilisateur ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser;
 - à ce que le contenu des Documents ne (a) soit pas illégal ou promeut des activités illégales; (b) diffame pas, menace pas ou n'incite pas à la violence; (c) contienne pas des virus, des vers, des logiciels malveillants, des chevaux de Troie et/ou tout autre contenu conçu ou destiné à perturber, endommager et/ou limiter le fonctionnement de la Plateforme et/ou à endommager et/ou obtenir un accès non autorisé à toute donnée;
 - vérifier par tout moyen l'identité des Signataires et tout autre tiers qui pourraient avoir accès aux Documents ou Formulaires publics, avant de leur permettre l'accès aux Services.

6. GARANTIES

Le cas échéant, chaque Utilisateur est responsable de :

- l'utilisation qu'il fait des Services, du niveau de Signature électronique sélectionné et des Dossiers de preuve;
- la qualité, la pertinence, l'exactitude et l'exhaustivité des Données Utilisateurs et/ou des Données de Tiers signataires qu'il fournit et des Documents qu'il télécharge, complète ou sauvegarde sur la Plateforme;

- du contenu des données transmises dans les champs libres à disposition dans la Plateforme. Les Utilisateurs s'engagent à ne pas y mentionner de Données sensibles au sens du RGPD.
- l'exploitation et mise à jour des Données Utilisateurs et/ou Données de Tiers signataires qu'il fournit sur la Plateforme ainsi que des Documents téléchargés, complétés ou sauvegardés sur la Plateforme.
- du contenu et particulièrement la licéité des Documents et leur opposabilité aux Signataires ou aux Tiers;
- la vérification des capacités juridiques des Signataires, et ce, quel que soit le niveau de Signature électronique choisi;
- la vérification de l'identité du Tiers Signataire pour le niveau de Signature électronique simple;
- la conservation durable des Documents. Si l'Abonné ne souscrit pas au Service d'Archivage électronique des Documents, To Sign It recommande vivement à l'Abonné de conserver les Documents de manière à assurer leur viabilité, intégrité et opposabilité à long terme;
- des paramètres de l'API To Sign It et options de personnalisation sélectionnées, notamment le marquage personnalisé des champs de signatures dans les Documents, les configurations de sécurité et d'accès des Documents ou Formulaires publics, la durée de validité des liens d'accès aux Documents.

L'Abonné, et, le cas échéant, le Particulier s'engagent à protéger To Sign It et ses représentants contre toute réclamation ou poursuite d'autres Utilisateurs, de Signataire, de tiers ou d'une autorité publique et à rembourser tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés à ces réclamations ou poursuites qui découlent de l'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme des Services, des Données Utilisateurs et/ou Données Signataires fournies, des violations de droits de Propriété Intellectuelle ayant une lieu lors de l'utilisation des Services et de la Plateforme, du contenu stocké ou archivé sur la Plateforme, d'un parametrage ou option de personalisation selectionnée et de l'utilisation d'un niveau de Signature électronique.

L'Abonné assume la pleine et entière responsabilité des conséquences et/ou des dommages liés (i) à l'intégration de service ou de logiciel tiers sur la Plateforme, qui n'a pas été effectuée par To Sign It ou (ii) à des développements réalisés par l'Abonné ou un de ses mandataires, notamment dans le cadre d'une mise à disposition de connecteur.

L'Abonné se porte fort que les Utilisateurs respectent toutes les obligations qui leur sont imposées en vertu des CAU.

7. MAINTENANCES ET VERSIONS

7.1 Maintenance

Des opérations de maintenance pourront être réalisées par To Sign It afin de maintenir le bon fonctionnement des Services. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour minimiser la durée et les conséquences des opérations de maintenance.

L'inscription en ligne sur le <u>Site</u> To Sign It permettra à l'Abonné et/ou à tout Utilisateur de recevoir une alerte sur toute maintenance entraînant une suspension des Services.

7.2 Versions de la Plateforme

L'Abonné ou le Particulier reconnaît et accepte que To Sign It puisse (i) modifier l'infrastructure technique de sa Plateforme et (ii) mettre en œuvre des mises à jour et/ou de nouvelles versions de la Plateforme au fur et à mesure de l'évolution des technologies, afin d'améliorer la qualité et/ou les fonctionnalités des Services. Les mises à jour font partie intégrante des Services et sont soumises au Contrat.

Pour toute mise à jour de la Plateforme, To Sign It fera ses meilleurs efforts pour informer, sous un délai raisonnable par rapport à la mise à jour, l'Abonné/le Particulier par tous les moyens disponibles.

L'Abonné/ le Particulier s'engage à (i) se mettre à jour vers la version la plus récente de la Plateforme et (ii) effectuer toutes les modifications nécessaires dans son propre système pour permettre à la version la plus récente de la Plateforme de fonctionner, dans un délai raisonnable ou avant la date de fin du Service de Support et/ou de fin de vie annoncée par To Sign It.

Si l'Abonné/Particulier ne met pas à jour la dernière version de la Plateforme malgré l'avis de fin de vie de To Sign It, To Sign It peut, à sa discrétion :

- ne plus fournir de Service de Support pour les versions précédentes de la Plateforme et/ou rendre indisponible une version de la Plateforme pour les Utilisateurs.
- résilier le Contrat conformément à la section 15.2.1 ci-dessous.

To Sign It fera ses meilleurs efforts pour limiter l'impact des modifications et pour aider l'Abonné/Particulier.

7.3 Respect des obligations légales ou réglementaires

L'Abonné/Particulier est informé et accepte que la Plateforme et les Services peuvent nécessiter d'être modifiés pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire nécessitant la modification de la Plateforme ou des Services ou pour faire face à une menace imprévue et imminente (par exemple, en cas de fraude, de malware, de violation de données, de risques de cybersécurité, etc.). To Sign It fera ses meilleurs efforts pour informer l'Abonné/Particulier par tous les moyens disponibles dans les meilleurs délais.

8. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE TO SIGN IT

La Plateforme est une solution fournie en mode « SaaS » standard, ce que l'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnait et accepte expressément. Elle n'est donc pas destinée à répondre à une quelconque exigence spécifique de ce dernier. To Sign It exclut toute garantie de quelque nature que ce soit, dans la mesure permise par la loi et en particulier dans la mesure permise par les règles impératives en matière de protection des consommateurs.

En sa qualité d'éditeur de solution SaaS, To Sign It a pour obligation principale la mise à disposition des Services et ce, grâce à des moyens techniques permettant le bon

fonctionnement et le maintien desdits Services. En tant qu'intermédiaire technique, To Sign It est tenue par une obligation de moyen au titre des CAU.

Il est entendu qu'en cas d'inexécution d'une obligation au titre des CAU, la partie victime devra mettre en place toute action ou mesure afin de minimiser l'impact du préjudice qui pourrait en résulter. En l'absence de telles mesures, la partie victime ne pourra prétendre qu'à la réparation du préjudice qu'elle ne pouvait éviter.

8.1 Fourniture des Services

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît que la fourniture des Services dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité des tiers fournisseurs (opérateurs de télécommunication, infrastructure de l'internet public).

To Sign It ne pourra pas être tenu responsable d'une interruption des Services, des bogues, d'erreurs, échec de transmission ou tout autre évènement intervenant hors de son contrôle, notamment du fait des tiers fournisseurs, ou lorsque cela est applicable, si l'Abonné dépasse le Forecast

8.2 Dommages couverts

L'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte et reconnaît que la responsabilité de To Sign It peut être mise en cause exclusivement pour les dommages directs et prévisibles, sous réserve de la preuve du lien de causalité direct entre le dommage constaté et la preuve du manquement contractuel

Sont exclus (i) tous les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de To Sign It, (ii) tout dommage indirect et/ou imprévisible ou consécutif, notamment en cas d'interruption des Services, de perte de clientèle, de trouble commercial, d'atteinte à l'image et/ou à la réputation, perte et/ou détérioration de données, retard d'exécution des Services, et dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de To Sign It, subis par l'Abonné et/ou l'Utilisateur et/ou le Tiers Signataire, tout (iii) dommage résultant de l'intégration complète de l'API par l'Abonné, et ce, même si To Sign It a été informée de la possibilité de tels dommages.

To Sign It est exonérée de toute responsabilité en cas de négligence ou d'utilisation non conforme des Services à la Documentation et/ou au Contrat par l'Abonné et/ou l'Utilisateur. Ladite exonération est également applicable au contenu des Documents créés et/ou édités par l'Abonné et/ou l'Utilisateur et/ou un Tiers signataire.

To Sign It n'est en aucun cas considérée comme partie prenante aux Documents signés via la Plateforme et décline toute responsabilité en cas de litige, quelle qu'en soit la cause, entre (a) un Utilisateur et l'Abonné, ou (b) Signataires, ou (c) un Signataire et l'Abonné ou (d) l'Abonné et un tiers ou (e) un Signataire et le Particulier ou (f) le Particulier et un tiers, non imputable à To Sign It.

Pour ce qui concerne l'identité des Signataires, To Sign It procède aux vérifications imposées par le Règlement elDAS et les standards applicables (ETSI EN 319 411-1 et le cas échéant si le niveau est qualifié ETSI EN 319 411-2) en fonction du niveau de Signature électronique que l'Abonné ou le Particulier sélectionne sous sa seule responsabilité. Le respect des exigences susvisées n'entraîne pas présomption irréfragable de la fiabilité de l'identification du Signataire, l'Abonné ou le Particulier restant seul responsable de mettre en œuvre toute diligence

complémentaire et nécessaire pour s'assurer de l'identité du Signataire de façon proportionnée à l'enjeu attaché à la signature des Documents, de façon à être en mesure de défendre ses intérêts dans le cadre de toute action judiciaire ou extra-judiciaire relative à l'identité du Signataire intentée par un tiers ou par le supposé Signataire. To Sign It est exonérée de toute responsabilité à cet égard, sa seule et entière responsabilité se limitant au respect des vérifications imposées par le Règlement eIDAS et les standards applicables en fonction du niveau de Signature électronique sélectionné.

Toute limitation de responsabilité mentionnée dans les CAU ne saurait trouver application lorsqu'elle doit être écartée en application de la loi et notamment en cas de (i) décès ou atteinte grave à l'intégrité physique ; (ii) faute lourde ; ou (iii) dol.

8.3 Responsabilité de To Sign It en cas de faute

Sans préjudice du dernier paragraphe de l'article 7.2 ci-dessus, l'entière responsabilité de To Sign It pour toutes les réclamations relatives ou consécutives à l'exécution du Contrat ne dépassera pas le total des Coûts de Service payés par Abonné pour les Services mises en cause, en vertu des CAU, au cours des douze (12) mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation.

La présente limitation de responsabilité constitue une condition déterminante d'engagement de To Sign It. L'Abonné et To Sign It reconnaissent que les Coûts de Services reflètent la répartition des risques et l'équilibre économique entre les Parties.

9. PRIX – FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 Prix

L'Abonné s'engage à payer à To Sign It les Coûts de Services figurant sur les factures électroniques. Les coûts de Services sont mentionnés dans la devise du Devis et toutes taxes comprises (TTC). En cas de facturation dans une devise autre que l'euro, le taux de change applicable sera le dernier taux de change publié par la Banque Centrale européenne à la date de facturation. Lorsque cela est applicable, le taux en vigueur de la TVA est celui à la Date d'entrée en vigueur. Toute évolution de celui-ci sera reportée sur les factures, sans que l'Abonné ne puisse contester ce nouveau taux ni invoquer la résiliation du Contrat.

L'Abonné reconnaît que, sauf mention contraire mentionnée dans le Devis et validée par To Sign It, toute remise offerte à la souscription de l'Abonnement ne fait pas l'objet de reconduction automatique sur la Période d'engagement suivante.

9.2 Modification des prix

To Sign It peut faire évoluer tout ou partie des Coûts de Services applicables aux Services. L'Abonné est informé par To Sign It et ce, par tout moyen, un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Coûts de Services. Si l'Abonné a souscrit à un Abonnement mensuel, le changement interviendra à la date notifiée par To Sign It à l'Abonné. Si l'Abonné a souscrit à un abonnement annuel ou pluriannuel, le changement interviendra à la fin de la période pour laquelle il s'est acquitté de l'Abonnement.

L'Abonné est en droit de refuser cette augmentation et, s'il le fait, doit résilier le Contrat en adressant une demande de résiliation/non renouvellement de l'Abonnement par email à unsubscribe@tosignit.com pour le ou les Services impactés sans aucune pénalité, dans un

délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite notification. La résiliation prendra effet à la date d'application des nouveaux Coûts de Services.

9.3 Facturation

L'Abonné s'engage à informer To Sign It, avant la signature du Devis, de toutes exigences particulières liées à la facturation électronique et autorise To Sign It à lui délivrer des factures électroniques qu'il peut consulter, copier ou imprimer directement sur son espace utilisateur lorsque le paiement est en ligne.

La facture est transmise à l'Abonné par voie électronique via le compte Utilisateur Propriétaire lorsque le paiement est en ligne et par email (i) mensuellement pour les Abonnements mensuels, (ii) annuellement pour les Abonnements annuels si l'Abonné y est éligible. Pour tout Abonnement annuel ou pluriannuel, la facture sera émise au cours du premier mois d'Abonnement de la période annuelle en cours.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'API, l'Abonné s'engage à veiller à la consommation du nombre de Signatures électroniques effectuées par les Utilisateurs lors de l'Abonnement. En cas de dépassement du forfait commandé, l'Abonné recevra une facture additionnelle concernant le "hors forfait" qu'il doit régler conformément aux CAU.

9.4 Modalités de paiement

Lors de la souscription aux Services, l'Abonné enregistre son moyen de paiement privilégié dans la Plateforme. Celui-ci peut être une carte bancaire ou un prélèvement attaché à un mandat SEPA. Les Services sont payables par l'Abonné à la date indiquée sur la facture, par prélèvements bancaires automatiques pour le terme à échoir. Si la date de paiement tombe un week-end ou un jour férié, les paiements seront exécutés le jour ouvrable suivant.

L'Abonné reconnaît que, sauf mention contraire mentionnée dans le Devis et validée par To Sign It, toute facilité de paiement offerte par To Sign It à la souscription de l'Abonnement ne fait pas l'objet de reconduction automatique sur la Période d'engagement suivante.

En souscrivant aux Services To Sign It, l'Abonné autorise To Sign It ou son mandataire à facturer les Coûts de Services de manière récurrente (mensuellement ou annuellement selon l'Abonnement sélectionné) et à partir de son mode de paiement privilégié. Cette autorisation perdure pendant la durée de l'Abonnement initial et ses renouvellements successifs jusqu'à la résiliation du Contrat, tel que définie à l'article 15 des présentes CAU.

Si le moyen de paiement utilisé dans le cadre de l'Abonnement est périmé ou si les informations relatives au compte sont modifiées, ou si, pour quelque raison que ce soit, un débit est rejeté, l'Abonné s'engage à immédiatement mettre à jour son compte en ajoutant un moyen de paiement valide.

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de sa date d'émission est réputée dûment acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas utiliser les mécanismes de compensation ou de déduction ni retenir les sommes dues à To Sign It en vertu des CAU.

9.5 Incidents de paiement

En cas de retard de paiement, et sans préjudice des autres droits et recours de To Sign It et sans qu'un rappel soit nécessaire, les créances non payées le jour suivant de la date d'échéance

portent automatiquement intérêt au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, par mois de retard.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, une somme forfaitaire de quarante (40) euros est automatiquement due par l'Abonné à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

To Sign It peut, sur justification, réclamer une indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout incident de paiement entraîne selon les termes de l'article 14 la suspension de l'Abonnement et des droits d'accès aux Services pour l'Abonné et les Utilisateurs concernés par cet incident de paiement.

9.6 Réclamations

Toute demande liée à la facturation ou au moyen de paiement doit être adressée en premier lieu à invoice@tosignit.com.

En cas de réclamation de la part de l'Abonné, To Sign It traite la demande dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution amiable. L'Abonné reste redevable, dans les conditions des CAU, du montant non contesté de la facture objet de la réclamation.

10. PREREQUIS ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

10.1 Le service concerne la signature électronique de documents en face à face (applications mobiles): en ligne sur le web ou à distance en mode web, selon la commande du client, ainsi que l'accès au tableau de bord administratif des contrats signés et au portail collaboratif associé.

Afin de pouvoir accéder au Service de Signature Electronique, le Client et le Signataire doivent disposer :

d'un terminal (PC, téléphone mobile, tablette, ...)

leur permettant d'accéder à internet,

leur permettant de recevoir un OTP envoyé par SMS, email, ...

d'un navigateur,

d'un accès au réseau internet.

pour réaliser des Signatures Qualifiées : d'un Certificat Electronique sur Support Cryptographique. Le certificat et le support cryptographique devront être Qualifiés au sens du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et l'Autorité de Certification délivrant le Certificat Electronique devra être acceptée par le Prestataire préalablement à toute utilisation. La liste des Autorités de Certification acceptées par le Service de Signature Electronique est disponible sur simple demande.

10.2 Signature électronique: Le Service de Signature électronique permet la signature d'un Document par les parties concernées audit Document. To Sign It propose plusieurs niveaux de Signature électronique au sens du Règlement eIDAS. Le processus de mise en œuvre des Signatures électroniques est décrit dans les **Politiques de Certification**.

Certains Documents peuvent être exclus du champ d'application des Signatures électroniques ou être soumis à des réglementations spécifiques. To Sign It n'a ni l'obligation ni la responsabilité de déterminer si un Document (i) est exempté des obligations prévues par les lois applicables aux Signatures électroniques ; (ii) est soumis à un règlement spécifique ou; (iii) peut être légalement signé par voie électronique. Tout contenu fourni par To Sign It concernant l'adéquation d'un niveau de Signature électronique avec une situation, l'est à des fins purement informationnelles et ne pourrait en aucun cas être interprété comme un conseil d'ordre juridique.

Le Particulier est responsable de la vérification de la validité et de la légalité du Service pour ses besoins particuliers, notamment en ce qui concerne la conformité aux lois de sa juridiction de résidence.

10.3 Cachet électronique :

10.3.1 Le Service de Cachet électronique permettent de sceller un Document par les parties concernées par ledit Document. To Sign It propose plusieurs niveaux de Cachet électronique au sens du Règlement elDAS. Le processus de mise en œuvre du Cachet électronique est décrit dans les Politiques de Certification.

Certains Documents peuvent être exclus du périmètre du Cachet électronique ou être soumis à une réglementation spécifique. To Sign It n'a aucune obligation ni responsabilité de déterminer si un Document (i) est exempté des obligations prévues par les lois applicables aux Signatures électroniques, (ii) est soumis à une réglementation spécifique ou (iii) peut être légalement scellé par voie électronique. Tout contenu fourni par To Sign It concernant l'adéquation d'un niveau de Cachet électronique à une situation particulière est fourni à titre purement informatif et ne peut en aucun cas être interprété comme un conseil juridique. Il appartient notamment à l'Abonné de contrôler que ses Utilisateurs ont un pouvoir de représentation lorsqu'ils utilisent de son propre Cachet électronique sur les Documents.

10.3.2 Dans le cadre du Service Cachet électronique, To Sign It peut fournir à l'Abonné un forfait de Cachet électronique dont le nombre est précisé dans le Devis.

10.3.3. Le Service Cachet électronique peut également être proposé à l'Abonné sur la base d'un Forecast joint au Devis. Ainsi, pendant la Période d'engagement, les Utilisateurs peuvent envoyer un nombre illimité de Cachet électronique, en fonction du ou des paliers souscrits par l'Abonné. Des plafonds supplémentaires peuvent être inclus dans le Devis.

Ce Service est proposé par To Sign It en fonction du Forecast de l'Abonné.

Ainsi, si le nombre de Cachet électronique envoyés et/ou le nombre d'Utilisateurs au sein du Forecast, dépasse le plafond défini au sein du Devis, To Sign It se réserve le droit, sans préjudice de la modification des Coûts du Service conformément à l'article 8.2, de demander une renégociation des conditions tarifaires. A défaut d'accord, le Contrat sera résilié de plein droit conformément à l'article 15.2.1.

10.4 Dossier de preuve : Les Signatures électroniques peuvent, le cas échéant, donner lieu à l'établissement d'un ou de plusieurs Dossiers de preuve.

Les Dossiers de preuve sont archivés par To Sign It pendant une durée de dix (10) ans à compter du processus de Signature électronique. L'Utilisateur peut demander à To Sign It la restitution de ses Dossiers de preuve. Cette restitution se fera sur la base de la grille tarifaire To Sign It.

Les Politiques de Certification et Dossiers de preuve peuvent être utilisés par l'Abonné en cas de contestation d'une Signature électronique.

10.5 Horodatage électronique: Les Horodatages sont des horodatages électroniques au sens du Règlement elDAS. Ils (i) lient la date et l'heure aux données horodatées de manière à raisonnablement exclure la possibilité de leur modification indétectable ; (ii) sont fondés sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné ; (iii) sont signés ou cachetés, au moyen d'une Signature électronique ou d'un Cachet électronique.

10.6 Gestion des Documents: Tout Document téléchargé sur la Plateforme à des fins de Signature électronique est conservé, dans la limite d'usage autorisé, sur le Compte de l'organisation et/ou sur le Compte Utilisateur ayant initié le processus de signature pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné et/ou le Particulier reconnaissent que To Sign It peut être amené à mettre en place et appliquer des limites d'utilisation de capacité ou de durée de conservation des Documents si celles-ci deviennent contraignantes pour To Sign It. To Sign It s'engage à en informer l'Abonné et/ou le Particulier par tout moyen un (1) mois avant la mise en place de ces limitations.

L'Utilisateur, l'Utilisateur Propriétaire ou l'Utilisateur Administrateur peut récupérer et stocker les Documents pour archivage en dehors de la Plateforme à tout moment pendant la durée de l'Abonnement.

L'Utilisateur reconnaît que To Sign It n'est pas tenu de déterminer la durée de conservation des Documents requise par les lois applicables.

10.7 Construction du flux de signature : l'Abonné qui souhaite utiliser le modèle « construire son propre flux de signature » doit :

- Mettre en œuvre le flux de signature selon les étapes obligatoires définies dans la Documentation,
- Prouver à première demande de To Sign It que le flux de signature est correctement mis en œuvre,
- Fournir à To Sign It des informations précises relatives au processus de signature et aux Signataires.

10.8 Service d'Archivage des Documents :

Le Service d'Archivage permet à l'Abonné, le cas échéant, d'archiver les Documents signés sur la Plateforme pendant une durée de dix (10) ans à compter du processus de Signature électronique.

To Sign It s'engage à fournir le Service d'Archivage conformément aux normes de l'état de l'art en matière d'archivage électronique, notamment les normes NF Z42-013 et NF Z42-026.

L'Utilisateur Administrateur peut demander à To Sign It la restitution des Documents archivés. Cette restitution se fera sur la base de la grille tarifaire To Sign It.

L'Abonné déclare et reconnaît être seul responsable de déterminer la durée d'archivage en fonction de ses besoins et des circonstances. Tout contenu fourni par To Sign It concernant l'adéquation d'une durée d'archivage avec une situation, l'est à des fins purement informationnelles et ne pourrait en aucun cas être interprété comme un conseil d'ordre juridique.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

To Sign It dispose de tous les droits nécessaires pour exécuter les présentes CAU, notamment les droits de Propriété Intellectuelle sur la Plateforme, les Services et les marques dont elle est propriétaire.

Aucune cession de droit de Propriété Intellectuelle ne peut être interprétée du fait du Contrat ou de son exécution.

11.1 Droits concédés

Sous réserve de l'article 11.2 (second paragraphe) ci-dessous, To Sign It, concède, pour la durée du Contrat, à l'Abonné et/ou à l'Utilisateur un droit personnel d'utilisation non exclusif, révocable, non transférable et non cessible sur :

- la Plateforme, les applicatifs ainsi que la Documentation relative aux Services ;
- les marques et/ou logos de To Sign It.

Tout logiciel tiers intégré dans la Plateforme est encadré par les conditions de licence applicables auxdits logiciels.

11.2 Limitations

L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'interdit de :

- reproduire de façon provisoire ou permanente, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages, réutiliser, arranger, adapter, décompiler, décrypter, désassembler le code source, les composants de la Plateforme et/ou des Services ou de les fusionner dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de la Plateforme quels qu'en soient le moyen et le support;
- concéder une licence ou sous licence, vendre ou revendre, louer, prêter, distribuer, transférer ou exploiter en temps partagé ou mettre à disposition commercialement les Services et/ou la Plateforme et/ou la Documentation To Sign It;
- procéder à des tests d'intrusion, scans de vulnérabilité ou provoquer un déni de service sur la Plateforme et/ou les Services.

Les marques et/ou logos de To Sign It peuvent être reproduits et diffusés par l'Abonné et/ou l'Utilisateur au sein de son organisation sous réserve de respecter les instructions et la charte graphique de To Sign It. L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'interdit toute utilisation publicitaire ou promotionnelle pour ses services ou ceux d'un tiers.

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît que tout manquement aux dispositions de cet article 11 constitue une contrefaçon sanctionnée par les lois civiles et/ou pénales.

12. DURÉE

Sauf mention contraire dans le Devis :

 le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la Date d'entrée en vigueur, à moins d'une résiliation par les parties conformément à l'article 156 cidessous :

- les Services de To Sign It sont fournis pour une période de (i) un (1) mois pour un Abonnement mensuel ou (ii) un (1) an pour un Abonnement annuel à compter de la Date d'entrée en vigueur;
- les Services de To Sign It se renouvellent automatiquement sur une base mensuelle pour les Abonnements mensuels et sur une base annuelle pour les Abonnements annuels ou pluriannuels, à moins d'une résiliation par les parties conformément à l'article 16 cidessous.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Abonné et/ou l'Utilisateur (à l'exception du Particulier) s'engagent à prendre connaissance et reconnaissent accepter l'<u>Accord de traitement des données</u> décrivant les rôles et responsabilités de l'Abonné et/ou l'Utilisateur et de To Sign It. L'Abonné et l'Utilisateur reconnaissent que To Sign It traite certaines données personnelles dans les conditions de la <u>Politique de confidentialité</u> de To Sign It, qui contient toutes les informations relatives aux Traitements effectués par To Sign It en tant que Responsable de traitement.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés ou sous-traitants ayant besoin de les connaître dans le cadre du Contrat et qui sont tenus à un engagement de confidentialité offrant un niveau de protection égal à leurs propres Informations Confidentielles.

Les Parties garantissent, de manière réciproque, le respect des obligations du présent article par les personnes ayant ou pouvant prendre connaissance des Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, sauf stipulation contraire du Contrat ou communication requise par la loi par une autorité compétente.

L'engagement prévu au présent article prend rétroactivement effet dès la période de négociation s'ouvrant entre les Parties et prend fin cinq (5) ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, étant entendu que lorsque les Informations Confidentielles peuvent être considérées comme un secret d'affaires d'une partie au sens de l'article 2 de la Directive (UE) 943/2016, l'autre partie doit les garder secrètes jusqu'à ce qu'elles cessent d'être un secret d'affaires au sens de la Directive susmentionnée..

15. SUSPENSION

15.1 Suspension avec préavis

To Sign It peut, de plein droit, suspendre ou limiter l'accès de l'Abonné et/ou l'Utilisateur à tout ou partie des Services par le biais d'une mise en demeure notifiée par tout moyen restée sans effet dans un délai de sept (7) jours calendaires en cas de :

- Manquement de l'Abonné et/ou l'Utilisateur au Contrat et/ou aux lois et réglementations applicables; ou
- Incident de paiement.

Commenté [AA2]: Politique de confidentialité

La notification adressée par To Sign It précisera les motifs de sa décision au jour de sa prise d'effet. La suspension sera maintenue jusqu'à remédiation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur ou jusqu'à la résiliation du Contrat par To Sign It.

15.2 Suspension sans préavis

To Sign It peut procéder, sans préavis, à la suspension ou à la limitation des accès à tout ou partie des Services en cas d'action, d'abstention ou négligence de la part de l'Abonné ou de tout Utilisateur, susceptible de (i) porter atteinte à l'image ou la réputation de To Sign It, (ii) créer un risque pour To Sign It ou (ii) constituer une menace pour la sécurité de la Plateforme.

La notification adressée par To Sign It précisera les motifs de sa décision au jour de sa prise d'effet. La suspension sera maintenue jusqu'à remédiation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur ou jusqu'à la résiliation du Contrat.

15.3 Conséquence Suspension

La période de suspension s'applique à l'ensemble des Services souscrit par l'Abonné qui reste débiteur de son obligation de payer les Coûts de Services. La période de suspension entraîne un accès restreint aux Documents.

L'issue de la suspension sera déterminée unilatéralement par To Sign It, notamment par la résiliation du Contrat.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur du Plan gratuit

16.1.1 Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat par email via l'adresse unsubscribe@tosignit.com.

Pour cela, l'Abonné doit respecter un délai de préavis de :

- Quinze (15) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est mensuel;
- Trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est annuel;
- Trois (3) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est une Période d'engagement de deux (2) ans;
- Six (6) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est une Période d'engagement de trois (3) ans ou plus.

L'Abonné est informé que tout paiement effectué au titre des Services restera acquis à To Sign It et que toute Période d'engagement entamée reste due. Aucun remboursement prorata temporis ne pourra être sollicité à raison de la résiliation du Contrat et pour quelque cause que ce soit.

Compte tenu de l'offre de Services fournie par To Sign It, l'Abonné et/ou l'Utilisateur est informé que la résiliation du Service de Signature électronique entraîne la résiliation automatique des Services Supplémentaires.

16.1.2 Résiliation par l'Utilisateur du Plan gratuit

L'Utilisateur du Plan gratuit peut, à tout moment, sans justification et sans frais et/ou compensation, résilier le Contrat en faisant une demande via le <u>formulaire d'aide</u> en ligne disponible sur son Compte Utilisateur.

Celui-ci est tenu de télécharger ses documents avant toute résiliation.

16.2 Résiliation par To Sign It

16.2.1 Résiliation sans faute

To Sign It peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat, par l'envoi d'une notification par écrit envoyée par tout moyen, y compris dans le cas (i) d'une loi ou d'un règlement exigeant la résiliation de tous les Services, (ii) de l'exercice d'un droit de résiliation pour un motif impérieux prévu par le droit national

Pour cela, To Sign It s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour respecter un délai de préavis de :

- Sept (7) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est mensuel ou dans le cadre de la souscription à un Plan gratuit;
- Un (1) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est annuel :
- Deux (2) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est pluriannuel.

Le Contrat prendra automatiquement fin à l'expiration du délai de préavis repris dans la notification écrite.

En cas d'Abonnement annuel ou pluriannuel, l'Abonné sera remboursé au *prorata temporis* pour la partie non consommée de l'Abonnement.

To Sign It pourra également résilier, sans indemnité, le Contrat, si:

- l'Abonné n'a pas fait les démarches nécessaires pour migrer sur la dernière version de la Plateforme malgré l'information de la fin de vie de la version en cours. Dans ce cas, le Contrat prendra fin au choix de To Sign It (i) à la fin de la Période d'engagement en cours ou (ii) à la date de fin de vie annoncée par To Sign It, l'Abonné sera alors remboursé au prorata de la partie non utilisée de la Période d'Abonnement.
- les Parties ne parviennent pas à trouver un accord sur la modification des Coûts des Services en cas de dépassement du Forecast, tel que prévu à l'article 9.3.3. Dans ce cas, le Contrat sera résilié de plein droit un (1) mois après que To Sign It aura notifié à l'Abonné qu'aucun accord n'a été trouvé.

16.2.2 Résiliation pour faute

To Sign It peut, sans indemnité ni remboursement au profit de l'Abonné ou de l'Utilisateur du Plan gratuit, par une notification par écrit envoyée par tout moyen, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat en cas de :

- Manquement de l'Abonné et/ou l'Utilisateur au Contrat et/ou aux lois et réglementations applicables;
- Incident de paiement ; ou
- Action, abstention ou négligence susceptible de (i) porter atteinte à l'image de To Sign It,
 (ii) créer un risque juridique pour To Sign It ou (iii) constituer une menace pour la sécurité de la Plateforme.

En l'absence de remédiation de la part de l'Abonné et/ou Utilisateur, To Sign It peut résilier par tout moyen le Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la suspension de l'accès aux Services.

To Sign It n'est pas tenue de respecter le préavis prévu ci-dessus ni de fournir le motif de résiliation en cas (i) de loi ou réglementation imposant la résiliation de l'ensemble des Services, (ii) d'exercice d'un droit de résiliation pour une raison impérative prévue par le droit national ou (iii) de manquements répétés au Contrat par l'Abonné et/ou l'Utilisateur.

16.3 Effet de la résiliation

Les accès de l'Abonné et des Utilisateurs, à la Plateforme, aux Services et aux documents sont supprimés à la prise d'effet de la résiliation.

16.4 Procédures collectives

Les Parties peuvent mettre fin au Contrat en cas de Cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties, à charge pour la partie concernée de le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'administrateur judiciaire. La résiliation prend effet en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'envoi.

17. CESSION DU CONTRAT

L'Abonné et To Sign It ont chacun le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat sous réserve de notifier l'autre Partie un (1) mois avant la cession.

To Sign It peut transférer à un tiers le Contrat conclu avec un Particulier avec le consentement préalable du Particulier. En l'absence de consentement du Particulier, le Contrat sera automatiquement résilié. En tout état de cause, tout transfert à un tiers d'un Contrat conclu avec un Particulier n'entraînera pas de réduction des droits du Particulier.

18. LIMITES DE RESPONSABILITE

To Sign It s'engage à réaliser les Signatures Electroniques conformément au règlement européen elDAS, en fonction du niveau de Signature Electronique choisi. A ce titre, il s'engage à respecter les exigences du règlement européen elDAS et des normes qui l'accompagnent. La responsabilité du To Sign It ne saurait être engagée pour des dommages subis par le Client, le Signataire ou un tiers quelconque et qui feraient suite à une usurpation d'identité ou à la communication d'informations fausses ou erronées par le Client, le Signataire ou toute personne indépendante du To Sign It et intervenant dans le processus de signature. To Sign It ne donne aucune garantie contre les usurpations d'identité sauf à ce qu'il soit démontré que celleci n'a été rendue possible que par le non-respect par To Sign It de ses engagements contractuels. To Sign It se réserve le droit de poursuivre en justice tout utilisateur du Service de

de Signature Electronique qui aurait communiqué ou tenté de communiquer volontairement de fausses informations, ayant pour effet de rendre invalide la Signature Electronique réalisée.

Le Client agit dans un cadre professionnel, sans avoir la qualité de consommateur et renonce à se prévaloir de la protection accordée aux consommateurs. La responsabilité éventuelle du To Sign It en raison de la fourniture du Service de Signature Electronique est limitée aux seuls dommages directs et prévisibles, prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par To Sign It de ses obligations contractuelles. En outre, To Sign It ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect tels que notamment perte de profit et de clientèle, perte de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si To Sign It était informé de la possibilité de survenance de tels dommages.

En cas de défaillance du To Sign It, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute du To Sign It à l'origine de cette défaillance, de solliciter la réparation du préjudice direct dont il apporterait la preuve. La responsabilité totale du To Sign It par année contractuelle et par sinistre, ne pourra être supérieure au montant payé par le Client au titre du Contrat pour l'année contractuelle en cours.

19. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable envers l'autre en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles dès lors qu'elle est empêchée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

En cas de force majeure, la Partie victime devra notifier par écrit, à l'autre Partie, la survenance d'un tel évènement dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires. A compter de la notification, les obligations de ladite Partie victime sont suspendues. La Partie victime s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour minimiser les conséquences.

Lorsque le cas de force majeure cesse de produire ses effets, les obligations suspendues reprennent pour la durée restante à courir à la date de suspension.

Néanmoins, si le cas de force majeure persiste au-delà de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est entendu que les obligations ayant vocation à survivre au-delà du Contrat doivent être respectées, aucune Partie ne pourra exiger de l'autre une indemnité à quelque titre que ce soit.

20. DIVERS

20.1 Droits et permissions, indépendance et activités professionnelles: Chacune des Parties garantit disposer des compétences, pouvoirs, droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées. Les Parties sont des cocontractants indépendants. Le Contrat ne crée pas de relation employé/employeur, de partenariat, de franchise, d'entreprise commune (joint venture), entre les Parties. Par ailleurs, l'Abonné et l'Utilisateur du Plan gratuit professionnel reconnaissent qu'ils souscrivent aux Services dans le cadre de leur activité professionnelle et que, par conséquent, la relation contractuelle est régie par le Code de commerce. L'Abonné et l'Utilisateur du Plan gratuit professionnel reconnaissent qu'il n'ont ni la qualité de non-professionnel, ni la qualité de consommateur leur permettant de bénéficier des dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, l'Abonné garantit que chaque Utilisateur agit dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Particulier quant à lui reconnaît qu'il agit exclusivement dans le cadre de ses activités privées ou domestiques.

Chaque Utilisateur déclare et garantit : (a) avoir l'âge légal (18 ans ou plus ou l'âge légal dans sa juridiction de résidence) et (b) avoir la capacité d'accepter les présentes CAU.

Le Particulier déclare que sa juridiction de résidence est située dans un Pays autorisé.

20.2 Modification: To Sign It se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution des Services ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la notification de changement.

Lorsque To Sign It est tenu de se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier le Contrat sans être en mesure de respecter le délai de préavis ou lorsque To Sign It, de manière exceptionnelle, doit modifier le Contrat pour faire face à un danger imprévu et imminent (par exemple en cas de fraude, logiciel malveillant, violation de données, risques cybersécurité, etc.), les Parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas.

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît et accepte que les CAU de To Sign It qui font foi sont celles disponibles en ligne à la date de son accès et à chaque utilisation des Services.

- 20.3 Convention de preuve : Sauf stipulation contraire du Contrat, les écrits électroniques conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications intervenues entre elles, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation. L'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte expressément que les données recueillies sur la Plateforme font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre du Contrat, notamment pour le calcul des sommes dues à To Sign It.
- **20.4** Renonciation et nullité partielle : le fait de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du CAU ne peut en aucun cas impliquer la renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Par ailleurs, si l'une quelconque des stipulations des CAU est inapplicable, les Parties resteront obligées par les autres clauses des CAU et s'emploieront à remplacer lesdites stipulations conformément à l'esprit qui a guidé la conclusion du Contrat.
- **20.5** Imprévision : L'Abonné est informé que To Sign It pourra demander une renégociation du Contrat si un changement de circonstances imprévisible au moment de la conclusion du Contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour To Sign It qui n'avait pas accepté d'assumer ce risque.

A défaut d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la demande de renégociation, le Contrat pourra être résilié de plein droit.

- **20.6** Configuration minimale recommandée : L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'engage à tenir son Infrastructure à jour afin d'utiliser de façon optimale les Services et la Plateforme dont la configuration minimale est indiquée <u>ici</u>. La dite configuration peut évoluer pour des raisons techniques et de sécurité et sera portée à la connaissance de l'Abonné et/ou l'Utilisateur.
- 20.7 Version Bêta: Dans le cadre de la création ou de l'amélioration des Services, To Sign It peut proposer aux Utilisateurs d'essayer de nouveaux Services en version bêta à des fins d'évaluation. L'Utilisateur accepte ces Services « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. To Sign It ne pourra être tenu responsable des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des Services en version bêta par les Utilisateurs. La phase de test peut être interrompue à tout moment et To Sign It peut supprimer, le cas échéant, toutes les données collectées sans aucune responsabilité.
- 20.8 Période d'essai : La période d'essai des Services est gratuite et soumise aux termes du Contrat et dure pour la période indiquée sur le Site. Les Services qui peuvent être utilisés pendant la période d'essai peuvent ne pas inclure toutes les fonctionnalités des Services payants. L'Abonné qui ne s'est pas converti à un Plan payant à l'issue de la période d'essai accepte d'être migré vers le Plan gratuit, sauf si l'Abonné informe To Sign It qu'il souhaite résilier le Contrat.
- **20.9** Support technique, gestion des plaintes et assistance : To Sign It met à la disposition de l'Abonné et des Utilisateurs un <u>Centre d'aide</u> lui permettant d'accéder au FAQ de To Sign It ainsi au'un formulaire de contact.
- 20.10 Lutte contre la fraude et la corruption : Chaque Partie s'engage à (i) ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour, le cas échéant, s'assurer que ses dirigeants, employés, ou les tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) informer l'autre Partie sans délai de tout conflit d'intérêts ou évènement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec To Sign It.
- **20.11** Interprétation : les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement. Toute référence à une norme, une loi, une réglementation, un code ou tout autre document emporte la modification ou la mise à jour des documents précités. Toute référence à une somme d'argent s'entend en euro (€).
- **20.12** A la résiliation du Contrat, les articles suivants restent en vigueur entre les Parties : prix facturation modalités de paiement propriété intellectuelle conséquences de la résiliation confidentialité responsabilité de To Sign It, règlement amiable droit applicable et attribution de compétence.
- 20.13 En cas d'avis ou commentaire de l'Abonné ou d'un Utilisateur relatif aux Services ou à la Plateforme, l'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte de céder à To Sign It à titre gracieux un droit mondial, non exclusif, perpétuel, irrévocable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser, de stocker, de transférer, d'afficher, d'exécuter, de reproduire et de commenter ces avis et tous les droits existants ou futurs y afférents.
- **20.14** Références : Pendant la durée du Contrat et trois (3) ans après son terme, To Sign It peut utiliser à titre gracieux, sur tout support de son choix et pour toute campagne promotionnelle ou à titre de référence commerciale, la marque et le logo de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur du Plan gratuit, sous réserve (i) du respect de la charte graphique éventuellement associée à ce logo et

communiquée préalablement, (ii) d'une notification préalable par tout moyen. L'Abonné et/ou l'Utilisateur du Plan gratuit peuvent demander à tout moment la suppression de ces références dans un délai raisonnable.

20.15 Lois sur la protection des consommateurs : rien dans les présentes CAU n'affectera les droits du Particulier en vertu des règles impératives applicables en matière de protection des consommateurs. Les présentes CAU seront interprétées et mises en œuvre à tous égards conformément aux règles impératives applicables en matière de protection des consommateurs.

21. RÈGLEMENT AMIABLE - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

21.1 Règlement amiable

Les Parties s'efforcent de régler, à l'amiable et de bonne foi et ce, avant toute action contentieuse, tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la suspension, la résiliation du Contrat et à confronter leur point de vue en s'écrivant par lettre recommandée avec accusée de réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant.

Les Parties s'obligent à faire leur possible afin de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification mentionnée ci-dessus.

Aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent.

21.2 Droit applicable et attribution de compétence pour les Abonnés

Si le Contrat est conclu entre To Sign It et un Abonné ou un Utilisateur professionnel du Plan gratuit, les présentes CAU sont soumises au droit français.

Si l'Abonné et To Sign It ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au Contrat seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

21.3 Droit applicable et attribution de compétence pour les Particuliers

Si le contrat est conclu entre To Sign It et un Particulier, les présentes CAU sont soumises au droit de la juridiction de résidence du Particulier.

Le Particulier doit adresser toute question ou réclamation à To Sign It en soumettant une demande via le <u>formulaire de contact</u> en ligne, accessible sur son Compte Utilisateur.

Si le Particulier et To Sign It ne parviennent pas à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au Contrat seront soumises devant les tribunaux compétents de la juridiction de résidence du Particulier, à condition qu'elle soit située dans un Pays autorisé. Si le lieu de résidence du Particulier n'est pas situé dans un Pays autorisé, les difficultés relatives au Contrat seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.